



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-13999

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pose d'un parapluie sur toiture que doit réaliser **SAS PATEU ET ROBERT** demeurant **11 rue Nicéphore Niepce 71400 AUTUN**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE JAMES DEMONTRY du 28/01/2026 au 29/01/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE**

RUE JAMES DEMONTRY (Dijon), les 28/01/2026 et 29/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des piétons sera déviée par la rue du Suzon de part et d'autre, et ce, dans les 2 sens.

La circulation de tous véhicules et des piétons, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la rue.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS PATEU ET ROBERT.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Police municipale de Dijon, FACTURATION EFFIA, Agent de Police Municipale, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- SAS PATEU ET ROBERT
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 17 janvier 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE